

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 9 juin 2022

Nombre de Conseillers
en exercice : 11
présents : 6
votants : 7

Date de la convocation : 2 juin 2022
Date d'affichage : 2 juin 2022

Le Conseil Municipal se réunit, en ce jour, sous la responsabilité de Monsieur Le Maire, Jérémie STEIL.

Présents : Gisèle ANDRIEU, Claire DAVIENNE, Nathalie MULET, Catherine SAMUEL, Léonore STRAUCH.

Représentés : Adria CORDONCILLO par Léonore STRAUCH

Excusés : Melvin ROCHER, Cathy GREZES

Absents : Elise SIMON, Rémi KULIK

Secrétaire : Catherine SAMUEL

Ordre du jour :

- Adoption du compte rendu du 7 avril 2022
- Délibérations :
 - Admission en non-valeur
 - Déclassement, désaffectation et vente d'une parcelle communale
 - Décision Modification suite à admission en non-valeur
- Informations générales
- Questions diverses

Le compte rendu du conseil municipal du 7 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

D-2022-020 Vente d'un terrain du domaine public

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mr et Mme DOUGLAS souhaiteraient faire l'acquisition d'une petite partie du domaine public située devant leur habitation, entre la parcelle AB 129 et la parcelle AB 130 (en jaune sur le plan ci-joint).

Pour l'avoir vérifié sur le cadastre de la commune, la vente de cette portion de terrain représente environ 5 m², surface qui sera confirmée par le relevé du géomètre sur le terrain.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de présenter à Mr et Mme DOUGLAS, la vente de cette portion de terrain à l'euro symbolique, en spécifiant par ailleurs que les frais de géomètre et les frais d'acte notarié ainsi que les autres frais annexes à la présente vente seront à leur charge.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour la vente de ce terrain aux conditions définies ci-dessus.

D-2022-021 Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur le Comptable Public se trouve dans l'impossibilité de recouvrer un titre relatif au budget Communal :

- 2015 T-325 d'un montant de 3 289.12 € au nom de BESSIERES Alain

Conformément à la nomenclature M14, Monsieur le Comptable Public a sollicité Monsieur le Maire afin que les membres du Conseil Municipal délibèrent sur l'admission en non-valeur de ce titre.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accepte d'admettre en non-valeur le titre détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

D-2022-022 Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur le Comptable Public se trouve dans l'impossibilité de recouvrer les titres relatifs au budget de l'Eau :

- 2018 R-1-81 d'un montant de 0.99 € au nom de FORTIER Laurent
- 2018 R-1-81 d'un montant de 4.67 € au nom de FORTIER Laurent
- 2018 R-1-81 d'un montant de 1.20 € au nom de FORTIER Laurent
- 2018 R-1-81 d'un montant de 0.75 € au nom de FORTIER Laurent

TOTAL : 7.61 €

Conformément à la nomenclature M49, Monsieur le Comptable Public a sollicité Monsieur le Maire afin que les membres du Conseil Municipal délibèrent sur l'admission en non-valeur de ces titres.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accepte d'admettre en non-valeur les titres détaillés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

D-2022-023 Demande de subvention FDT - programme isolation thermique de logements sociaux

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'isolation thermique des logements sociaux situés au Presbytère sur la commune de Vaour, pour un montant de 23 363.23 € HT.

La Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet,
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental,
- de fixer le plan de financement prévisionnel comme suit :

- Subvention Département FDT 30 % :	7 008.97 €
- Fonds propres de la commune :	<u>16 353.26 € HT</u>
Montant Total :	23 363.23 € HT
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives au projet,
- de ne pas commencer les travaux avant la notification du dossier complet,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

D-2022-024 Vote de crédits supplémentaires -Vaour

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-7790.00	
6541	Créances admises en non-valeur	2790.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	5000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21318 - 206	Autres bâtiments publics	5000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		5000.00
TOTAL :		5000.00	5000.00
TOTAL :		5000.00	5000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

D-2022-025 Choix de l'architecte dans le cadre du programme de l'église

Par délibération du 26 août 2021, le conseil municipal avait confié la maîtrise d'œuvre des travaux de réfection de la toiture de l'église à l'architecte Eric MORAND.

A ce jour, l'étude n'ayant toujours pas démarré et après plusieurs relances infructueuses, le maire propose au conseil municipal de choisir un autre architecte.

Afin de respecter la procédure d'appel d'offre, le conseil municipal décide de retenir le 2ème mieux disant, à savoir LETELLIER ARCHITECTE pour un montant de prestation et 9 800 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50